

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80
Présents : 48
Pouvoirs : 13

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUIN 2019 A 20H00

Délibération CT2019/06/25-08 – Approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand

Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2019

PRÉSIDENCE de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BLUTEAU Jean-Michel, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CADORET Henri, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, FIGEL-MARTEL Sylvie, GAUTHIER Christine, HARDEL Patrice, HELENON Joëlle, ISCACHE Martine, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, MARTINS Marylise, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, RATEAU Chantal, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TAYEBI Samira, TESTA Richard, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. AUBRY Bénédicte (pouvoir à ISCACHE Martine), AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BENTAHAR Abdelkader, BOUDJEMAI Kaïssa, BOURICHA Fayçale (pouvoir à TAYEBI Samira), CISSE Mariam, DALLIER Philippe, EPINARD Serge (pouvoir à MIERSMAN Michel), FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GENESTIER Jean-Michel (pouvoir à RATEAU Chantal), GUILBERT Georges, HAGEGE Dominique (pouvoir à TEULET Michel), HUART Marie-Claude (pouvoir à BARTH Franck), ITZKOVITCH Ivan, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MALJEAN Jean-Pierre (pouvoir à AMORE Félicité), MANTEL Aurélie, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François (pouvoir à DEMUYNCK Christian), MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à DELORMEAU Christine), METTEIL Magali (pouvoir à MAGE Pierre-Etienne), MILOTI Donni, PRUDHOMME Gérard (pouvoir à CAPILLON Claude), REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, THIBAUT Magalie, VAVASSORI Patricia (pouvoir à DESHOGUES Monique), VIEUX-COMBE Evelyne (pouvoir à MAHEAS Jacques).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franck BARTH

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190628-CT2019-06-25-08-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5,

VU le Code de l'Environnement

VU la délibération n°17/105-3 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant désignation de la SPL SOCAREN en qualité d'aménageur de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

VU la délibération n°17/105-4 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant approbation du traité de concession avec la SPL SOCAREN relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

VU la délibération n°CM2017/12/08/04 de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'aménagement de l'espace Métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

VU la délibération CT2017/12/19-24 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 relative à l'acquisition de parts détenus par la Ville de Noisy-le-Grand dans le capital de la Société Publique Locale SOCAREN et à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au Conseil d'Administration de la SOCAREN,

VU la délibération n°CT2018/07/03-14 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018 relative à l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la SPL SOCAREN établi au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

VU la délibération n°CT2019/02/21-29 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant approbation du protocole tripartite entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, la Ville de Noisy-le-Grand et la SPL SOCAREN,

VU la délibération n°CT2019/02/21-30 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

VU le traité de concession et l'avenant n°1,

VU le projet d'avenant n°2 au traité de concession, ci-annexé,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L. 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente pour poursuivre la réalisation de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

Accusé de réception en préfecture 093-200058790-20190628-CT2019-06-25-08- DE Date de télétransmission : 28/06/2019 Date de réception préfecture : 28/06/2019
--

CONSIDERANT que l'avenant n°2 vise à acter :

- La modification du programme prévisionnel des équipements publics et des constructions réalisées par l'aménageur ;
- La modification de la participation du concédant aux équipements publics ;
- La modification du bilan financier de l'opération ;

CONSIDERANT que l'intégration de l'aménagement du bassin des Nouilles modifie le montant de la participation de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est au titre des aménagements en assainissement de 375 000 € HT (correspondant au environ 14% du total des travaux) à 475 000 € HT (correspondant au 19% du total des travaux),

CONSIDERANT que la participation globale des collectivités territoriales reste inchangée à 2 500 000 € HT,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 au protocole tripartite permettra d'ajuster le montant de la participation de la Ville de Noisy-le-Grand à ladite opération,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand.

AUTORISE le Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 25/06/2019.

Affiché - Notifié le

28 JUIN 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,


Claude CAPILLON

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190628-CT2019-06-25-08-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019